**Compte Rendu du conseil municipal**

**04380 Le CASTELLARD-MELAN**

**Séance du 21 Novembre 2023 à 18H 00**

Date de la convocation : 14/11/2023

Sont Présents : Chantal BARDIN, Cédric BREISSAND, Olivier RAMBEAUX, Elisabeth DUCHATELET, Jérôme DENEUVE, Frédéric DELAYE

Excusé :

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18 h 20

Le conseil nomme Elisabeth DUCHATELET, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Validation du conseil municipal du 12 Septembre 2023
2. Election d’un référent Déontologue
3. PCS
4. Colis de Noël
5. Fête Noël pour les enfants
6. Vœux le 13 Janvier 2024
7. Entretien espace vert (cimetière pour novembre 2024 à rajouter
8. Questions diverses
9. **Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Septembre 2023 :**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

1. **D2023/33 Délibération pour Election d’un Référent Déontologue**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent n’ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d’exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

* exercer de mandat local,
* être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
* se trouver en situation de conflit d’intérêt : « toute situation d’interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l’exercice indépendant, impartial et objectif d’une fonction ».

Madame le Mair*e* propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, monsieur Philippe DE MEESTER, retraité de la fonction publique d’état (ex-directeur de l’agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, ancien préfet de la Somme), pour assurer les missions de référent déontologue.

Domaine d’intervention

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l’application de la charte de l’élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L’avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des article 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions.

L’avis rendu n’est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l’élu.

Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l’élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue en informe le maire et garantit l’anonymat de l’élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune

Le référent déontologue pourra être saisi par mail ([philippe.demeester@outlook.fr](mailto:philippe.demeester@outlook.fr)) pour obtenir un 1er rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l’adresse permettant l’envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l’objet d’un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l’élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l’élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation :

Madame le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l’arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d’un montant de 80€ par dossier.

Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

* En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l’établissement public) où il doit intervenir,
* Par échange épistolaire avec l’élu qui l’a saisi,
* Par visioconférence.

**Le conseil municipal *:***

Ouï l’exposé du Madame le Maire

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré,

**A l’unanimité**

* Accepte les modalités de procédure proposées l’autorité territoriale,
* **Décide** de désigner en qualité de référent déontologue des élus **Monsieur Philippe DE MEESTER,** ancien préfet,

**Précise** l’adresse électronique permettant de saisir le ou les référents :   
[philippe.demeester@outlook.fr](mailto:philippe.demeester@outlook.fr)  
**Adopte** la charte de l’élu telle qu’annexée à la présente,

* **Fixe** l’indemnité par dossier à 80 euros,
* **Fixe** la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille *(par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site*[*www.telerecours.fr*](http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal à l’unanimité des présents valide cette proposition

1. **Délibération 2023/34 Délibération concernant le PCS et le DICRIM**

Madame le maire rappelle à son conseil municipal qu’il y a obligation à élaborer un DICRIM et un PCS (document d’information communal sur les risques majeurs, et un plan communal de sauvegarde), avec un arrêté pour le PCS d’ici le début de l’année 2024.

Le Conseil municipal à l’unanimité des présents valide le fait que Mme Le Maire prépare le DICRIM et le PCS de la commune.

1. **D 2023/35 COLIS DE NOEL**

Madame le Maire propose à son Conseil Municipal que comme chaque année, un colis de Noël d’un montant de 40 € par personne) soit offert aux personnes seules ou en couple âgée de 70 ans et plus. Trois couples et cinq personnes seules sont concernés.

Le conseil municipal à l’unanimité des présents valide le projet.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 6

1. **Délibération 2023/36 NOEL POUR LES ENFANTS**

Madame le Maire propose à son conseil municipal, de faire une petite manifestation pour les enfants de la commune, avec un petit cadeau (livre) et un gouter, le 16 décembre à 16H pour un budget de 200 €. 11 enfants entre 10 mois et 11 ans sont concernés.

Le conseil municipal à l’unanimité des présents valide le projet.

CONTRE ; 0 Abstention : 0 Pour ; 6

1. **Vœux de la commune**

Madame le Maire propose à son conseil de prévoir la date du 13 janvier 2024 à 16h, à la salle du conseil de la Mairie pour présenter les vœux aux habitants de la commune.

Le conseil municipal à l’unanimité des présents valide le projet.

CONTRE ; 0 Abstention : 0 Pour ; 6

1. **Entretien des espaces verts**

Madame le Maire propose à son conseil municipal, de renouveler le contrat de l’ADIT pour l’année 2024 et de demander un devis à l’ESAT Paul Martin pour l’entretien des cimetières et espaces devant les églises avant les fêtes de la Toussaint.

Le conseil municipal à l’unanimité des présents valide le projet.

CONTRE ; 0 Abstention : 0 Pour ; 6

**8)Questions diverses**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.